

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BIRON
Séance du 29 Mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le 29 Mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Bruno DESMAISON – Maire -

Présents : DESMAISON Bruno- DEMEULENAERE Sébastien - DELCOUSTAL Didier - VEYSSIERES Sylvie HO THAM KOUIE Sandra - RAMALHO Irène ROUX Marie-Elisabeth,

Absent excusé : DOMINGIE Noël

Convocation du 18/03/2019

Nombre de conseillers en exercice : 08 - Nombre de présents:-07- Nombre de votants 07

OBJET : Demande de programmation de travaux

Mr le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer l'éclairage public des points suivants :- Parking en dessous de l'école pour la pétanque dont les emplacements sont repérés sur le plan ci-joint.

Pour : 7
 Contre : 0
 Abstention : 0

La commune de Biron est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et à mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Pour permettre au Syndicat d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.

Dans le cas où la commune de BIRON ne donnerait pas une suite favorable à ce projet et ce dans un délai de 2 ans à compter de la date de la demande, la commune s'acquittera de 700 € pour frais de dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite le SDE24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.
- Décide de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat

Le Conseil Adopte

Fait et délibéré à Biron, le 04/04/2019

Le Maire
 Bruno DESMAISON

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme.

(Handwritten signatures: Desmaison, Demeulenaere, Ramalho)

